

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 7

VOTANTS : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy,

Etaient excusés : VENERA Christophe, Philippe Francine (pouvoir à SAUNIER Jean-Marc), JOUANNEAU Fanny, VINCENT Denise (pouvoir à GONON Florence),

JOUANNY Michèle a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2022/65 : Parc National des Ecrins – convention d'application du programme d'actions 2022-2024**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MIZOËN est incluse dans l'aire d'adhésion du parc national des Écrins et conserve, dans la cadre de la mise en œuvre des orientations et objectifs de la charte, toutes les prérogatives qui lui sont octroyées par la réglementation en vigueur, notamment le Code des collectivités territoriales.

Par ailleurs le Parc national des Écrins, établissement public administratif, a pour mission la gestion et la préservation des espaces classés en cœur du parc national des Écrins, ainsi que l'appui au développement économique durable des territoires du parc national en aire d'adhésion.

En application de l'article L.331-9 du code de l'environnement, le parc national des Écrins peut apporter aux collectivités territoriales qui le souhaitent, un appui technique en matière de préservation des espaces naturels et pour la réalisation d'actions de développement durable.

A ce titre, le Parc National propose à la commune la conclusion d'une convention ayant pour objet de fixer les termes d'un partenariat, visant à la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc. Sur ces bases, monsieur le Maire propose donc au Conseil de se prononcer sur la conclusion de cette convention avec le Parc National des Ecrins.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention d'application du programme d'actions 2022-2024 avec le Parc National des Ecrins,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'application du programme d'actions 2022-2024 avec le Parc National des Ecrins,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,  
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture : 13 DEC. 2022

Date d'affichage :

13 DEC. 2022

